

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 318 ordonnant la mise en résidence forcée de 4 indigènes.

n° 318

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18+4 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'ordonnance du 26 mai 1945 promulguée à la colonie par arrêté n° 472 du 19 juin 1945 sur l'internement administratif des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique dans les territoires relevant du Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les personnes dont les noms suivent seront, pour compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, astreintes à résider à Obock. cercle de Tadjourah : Abdillahi Fouie, Issa; Omar Ahmed Saïd, dit « Alako », Somali ; Djama Odoun, Issa; Abdi Mohamed, Habar Awal. Art. 2. — Dans les limites fixées par l'arrêté n° 471 du 11 juin 1943 un crédit mensuel sera mis à la disposition du chef du poste administratif d'Obock pour la nourriture et l'entretien de chacune des personnes énumérées à l'article 1er ci-dessus. La dépense sera imputable au

chapitre 14, article 8, du budget local. Art. 3. — L'administrateur commandant le cercle de Djibouti, l'officier commandant le détachement de la gendarmerie en côte française des Somalis et le chef du poste administratif d'Obock sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures extraordinaires et sera, en outre, en enregistré. publié et communiqué partout où besoin sera.

J.

CHALVET